ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : amenagement du territoire

Question écrite n° 10119

Texte de la question

M Elie Castor demande a M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge de l'amenagement du territoire et des reconversions, de bien vouloir lui indiquer si, a l'instar de la ville de Kourou, les autres communes de Guyane pourront beneficier du FIAT pour la realisation d'importants travaux d'amenagement et d'extension absolument indispensables a leur developpement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement de l'activite spatiale en Guyane necessite une action coordonnee et specifique en complement du contrat de plan et du programme de developpement regional. C'est l'objet du programme Phedre (partenariat, Hermes, developpement regional) qui a ete arrete par le comite interministeriel du 1er decembre 1989. Ce plan finance par des contributions de l'Etat, du Centre national d'etudes spatiales (CNES) et des collectivites locales comporte des mesures en matiere de logement, d'infrastructures de transport et d'equipement des communes. Pour les communes directement riveraines du Centre spatial Guyanais, Kourou et Sinnamary, un plan de financement a ete arrete permettant la realisation d'un montant de l'ordre de 600 MF d'equipements. Les autres communes de Guyane beneficieront de moyens financiers supplementaires qui leur permettront de beneficier ainsi des retombees de l'activite spatiale. La dotation correspondante de l'Etat (hors logement) de 135 MF, pour un cout global estime a 355 MF, permettra de financer des depenses de soutien a l'activite economique et d'equipement rural, de constructions scolaires du 1er degre, de formation professionnelle et d'equipements sportifs. Le FIAT ne figure pas parmi les financements qui seront mobilises pour la realisation de ce programme de developpement de l'ensemble des communes de Guyane.

Données clés

Auteur : M. Castor •lie
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10119
Rubrique : Dom-tom
Ministère interrogé : aménagement du territoire et reconversions
Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 924